

MON SOUTIEN PSY

Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Depuis le 5 avril 2022 et à certaines conditions, vous pouvez, avec le dispositif « Mon soutien psy », bénéficier du **remboursement de 8 séances d'accompagnement psychologique par an**.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

- **être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés** (anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire),
- **être adressé à un psychologue par son médecin traitant par un courrier**,
- **s'adresser à un psychologue conventionné**.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

Ministère des Solidarités et de la Santé :

14 avenue Duquesne

75350 - Paris

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>